



## Peu de jours de conge annuel

Par **CELINE**, le 15/11/2011 à 09:20

Bonjour,

je travaille dans un petit restaurant (moins de 10 salaries) et cet ete nous n'avons eu que 11 jours de conge (la fatigue commence a se faire sentir) conge qui nous sont imposer pour fermeture de l'etablissement que pouvons nous faire? Allons nous avoir des conge supplementaire? De plus nous jour de repos hebdomadaire sont le samedi matin le dimanche toute la journee et parfois une demi journee au hasard dans la semaine (pas fixe donc imposible de planifier quoi que se soit de plus prevenue hier soir que je commencais a midi ce matin) est se legal? vers qui me retourner ? merci d'avance pour vous reponses

Par **pat76**, le 15/11/2011 à 18:55

Bonjour

Vous prenez votre contrat de travail, vos bulletins de salaires et vous allez expliquer la situation à l'inspection du travail.

Il vous faudra prendre connaissance de votre convention collective.

Pour la modification des horaires, (averti la veille), votre employeur est dans l'illégalité.

En ce qui concerne les dates de congés payés, c'est l'employeur qui les impose.

Mais, si il fractionne les jours de congés payés, ils doit vous en acorder des supplémentaires.

C'est pour cela que je vous conseille dans un premier temps de vous renseigner auprès de l'inspection du travail.

Ensuite, revenez sur le forum.

Si vous n'avez pas eu de visite médicale d'embauche ou l'examen périodique obligatoire tous les 2 ans, signalez-le à l'inspection du travail.